

# UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU CANTAL

# SOMMAIRE

## I. ASSOCIATION ASSUR 18

## II. LES GARANTIES HORS & EN SERVICE

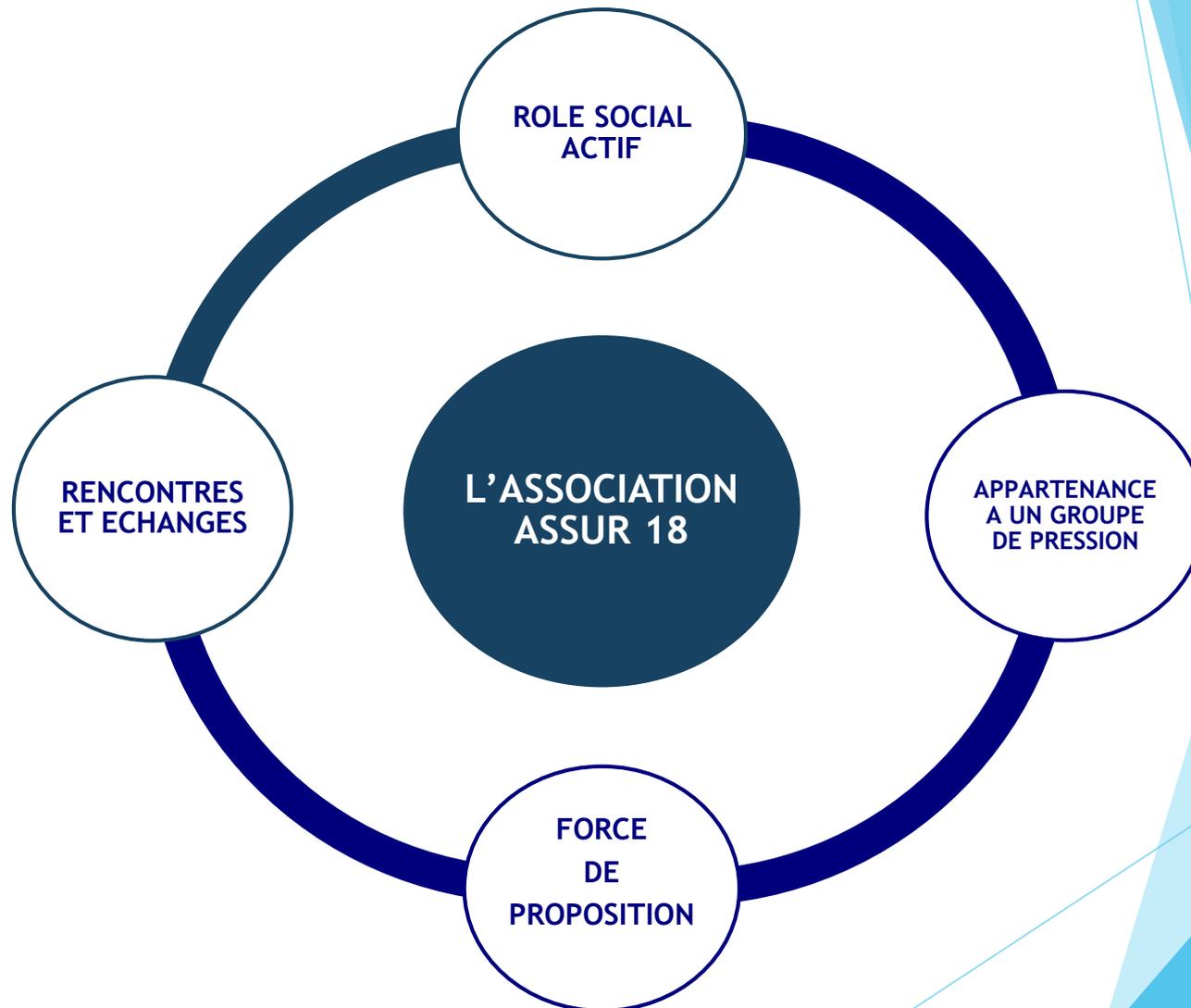
- ❖ **Responsabilité Civile**
- ❖ **Accidents Corporels « Hors Service »**
- ❖ **Accidents Corporels « En Service »**
- ❖ **Dommmages aux véhicules**

## III. DEMARCHES EN CAS DE SINISTRE

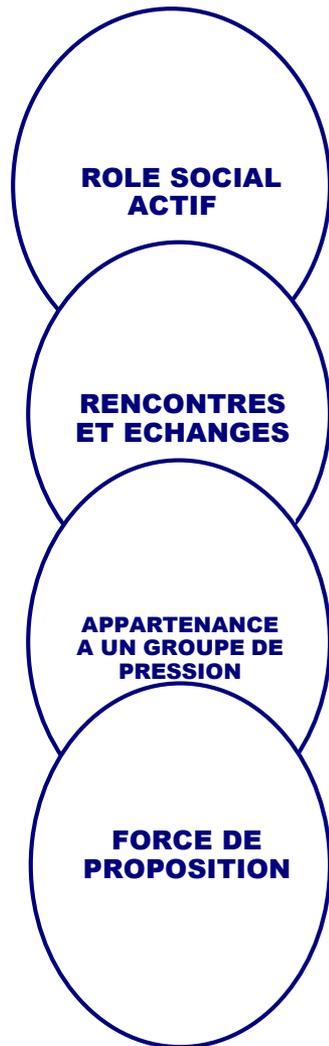
# L'ASSOCIATION ASSUR 18



# L'ASSOCIATION ASSUR 18



# L'ASSOCIATION ASSUR 18



**REVERSEMENT D'UNE PARTIE DES COTISATIONS ANNUELLES DE CHAQUE UNION A L'ŒUVRE DES PUPILLES**

**-ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION LORS DES CONGRES NATIONAUX,  
-MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL DE COMMUNICATION ET D'UN RESERVOIR D'INFORMATIONS**

**- MAINTIEN DE TARIFS PENDANT 3 ANS,  
- PAS DE RESILIATION DE L'ASSUREUR APRES SINISTRE  
- PARTICIPATION BENEFICIAIRE AUX RESULTATS EXCEDENTAIRES**

**MISE EN COMMUN DES OBSERVATIONS ET/OU EXPERIENCES DE CHAQUE UNION POUR AMELIORER LES CONTRATS**

# L'ASSOCIATION « ASSUR 18 »

## REVERSEMENTS ANNUELLES DE L'ASSOCIATION A L'ŒUVRE DES PUPILLES DEPUIS 2006

MONTANT TOTAL : 179 651,30 €EUROS

# UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU CANTAL

## LES GARANTIES « HORS SERVICE » & « EN SERVICE »

# LES GARANTIES

## « HORS SERVICE » ET « EN SERVICE »

### ACTIVITES HORS SERVICE

Activités associatives  
à caractère récréatif  
et social de l'U.D.S.P  
et de ses associations  
affiliées.

*Par exemple : Loto,  
Ste Barbe, Bal, etc.*

### ACTIVITES EN SERVICE

Activités effectuées  
dans le cadre de la  
mission.

*Par exemple :  
Séance de sport,  
intervention,  
manœuvre, cross  
national, etc.*

# LES GARANTIES « HORS SERVICE » ET « EN SERVICE »

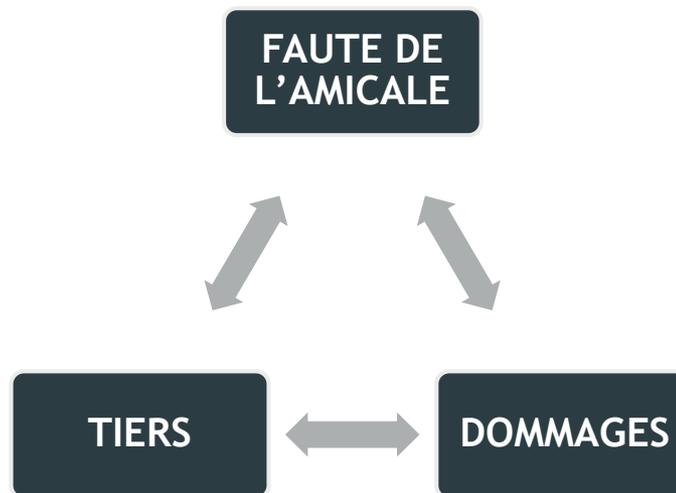
**RESPONSABILITE  
CIVILE**

**ACCIDENTS  
CORPORELS**

**DOMMAGES  
CAUSES  
AUX  
VEHICULES**

# LA GARANTIE « RESPONSABILITE CIVILE »

➔ Cette garantie a pour but de couvrir les dommages qu'un adhérent ou l'amicale peut causer à un tiers.



*Par exemple : Une sono est mise à disposition d'une amicale pour la Sainte Barbe ; Lors de la soirée, un sapeur pompier se prend les pieds dans le fil et la casse par inadvertance. La sono appartenant à un tiers est irréparable. Dans ce cas, nous pourrons intervenir en remboursement des frais de remplacement.*

# LA GARANTIE « RESPONSABILITE CIVILE »

- ➔ Les feux d'artifices K1, K2 et K3 sont automatiquement couverts par le contrat.
- ➔ Les sports à risque (plongée sous-marine à plus de 5 m de profondeur, via ferrata, etc.) sont exclus du champs de la garantie
- ➔ L'organisation de manifestations avec concentration de véhicules terrestres à moteur est exclue (défilée, balade motos, etc.)

**Les exclusions peuvent être étudiées au cas par cas :  
Il convient de vous retourner auprès de votre union  
départementale,**

# LA GARANTIE « RESPONSABILITE CIVILE » *(SUITE)*

## Garantie spécifique aux dirigeants d'association ou mandataires sociaux :

*(Ex : Président, Trésorier, Secrétaire)*

⇒ Responsables sur leurs biens propres des fautes de gestion,

Pour la mise en œuvre de la garantie, il faut :

- *Une faute de gestion,*
- *Un préjudice à l'association,*
- *Une mise en cause par l'association du dirigeant responsable.*

# LES GARANTIES « ACCIDENT CORPOREL »

## LUNETTES, LENTILLES et DENTS

En cas de perte ou bris de lunette, lentilles ou casse de dents

Pour les ACTIFS, PATS, JSP, VETERANS, AUTRES MEMBRES

Remboursement des frais réels jusqu'à 1 000€

En complément ou à défaut du Régime Maladie Obligatoire et Complémentaire éventuel

*Exemple : Lors d'une sainte-barbe, un sapeur pompier casse ses lunettes. Il fait remplacer ses lunettes et a une facture de 600,€ → RMO + RMC = 300€*

*Donc ASSUR 18 = 300€*

## INCAPACITE TEMPORAIRE D'HOSPITALISATION

En cas d'hospitalisation supérieur à 3 jours

Pour les ACTIFS, PATS, JSP, VETERANS, AUTRES MEMBRES

Versement d'une indemnité journalière de 45,00€

*Exemple, lors d'un match de football, un actif se casse la cheville. Il est hospitalisé 10 jours  
→*

*$10-3 = 7 * 40 = 280€$*

# LES GARANTIES « ACCIDENT CORPOREL »

## PERTE DE SALAIRE

En cas d'arrêt de travail  
Pour les ACTIFS, PATS,  
JSP, VETERANS, AUTRES  
MEMBRES,

Uniquement Hors Service  
En complément ou à  
défaut du Régime  
Maladie Obligatoire et  
du Régime de  
Prévoyance éventuel

*Exemple : Lors d'un  
loto, un sapeur  
pompier se casse une  
jambe. Il a quatre  
mois d'arrêt.*

*Perte = 4 400€*

*RMO = 2 180€*

*→ 4 400 - 2 180*

*= 2 220€*

## PERTE DE PRIMES

En cas d'arrêt de travail  
Pour les ACTIFS, PATS,  
AUTRES MEMBRES

A hauteur des pertes  
réellement subies

S'applique Hors et En  
Service

*Exemple : En parallèle  
de sa perte de salaire,  
le sapeur pompier n'a  
pas eu toutes ses  
primes.*

*Perte = 300€*

*→ Versement de 300€*

## SANTE PLUS

En cas d'un accident  
Pour les ACTIFS, PATS,  
AUTRES MEMBRES, JSP et  
VETERANS

Remboursement des  
frais réels jusqu'à 200  
IHO

En complément ou à  
défaut du Régime  
Maladie Obligatoire et  
Complémentaire  
éventuel

*Exemple : Lors d'une  
intervention, un sapeur  
pompier casse ses  
lunettes. Il a des frais de  
consultation d'un  
montant de 55€ → RMO  
+ RMC = 44€ →  
Remboursement de 11€*

# LES GARANTIES « ACCIDENT CORPOREL »

## INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE

**En cas d'une invalidité supérieure à 10%**

Pour les ACTIFS, PATS, JSP, VETERANS, AUTRES MEMBRES,

**Versement d'un capital invalidité en fonction du taux d'invalidité déterminée**

*Exemple : Suite à un accident En service, un sapeur pompier à un taux d'invalidité fixé à 31% →*

$85\ 000 * 31\% = 26\ 350\text{€}$

## DECES

**En cas de décès d'un adhérent**

**Versement d'un capital aux ayants droits + Forfait Frais funéraires**

*Exemple : Un sapeur pompier décède lors d'une intervention, il était marié et avait deux enfants →*

$33\ 500\text{€} + (2 * 9\ 500\text{€}) + 2\ 300\text{€}$

$= 54\ 800\text{€}$

# LA GARANTIE

## « DOMMAGES CAUSES AUX VEHICULES »

### (ACTIFS ET PATS)

En  
complément  
ou à défaut  
de l'assurance  
automobile de  
l'adhérent

#### AU TIERS

##### **Remboursement des dommages causés au véhicule**

*Par exemple : En faisant la tournée des  
calendriers, un pompier a un accident.*

*Dommages : 1 500€*

*Remboursement de 1 500€*

#### EN TOUS RISQUES

##### **Remboursement de la franchise et participation au malus**

*Par exemple : En faisant la tournée des  
calendriers, un pompier a un accident.*

*Dommages : 1 500€*

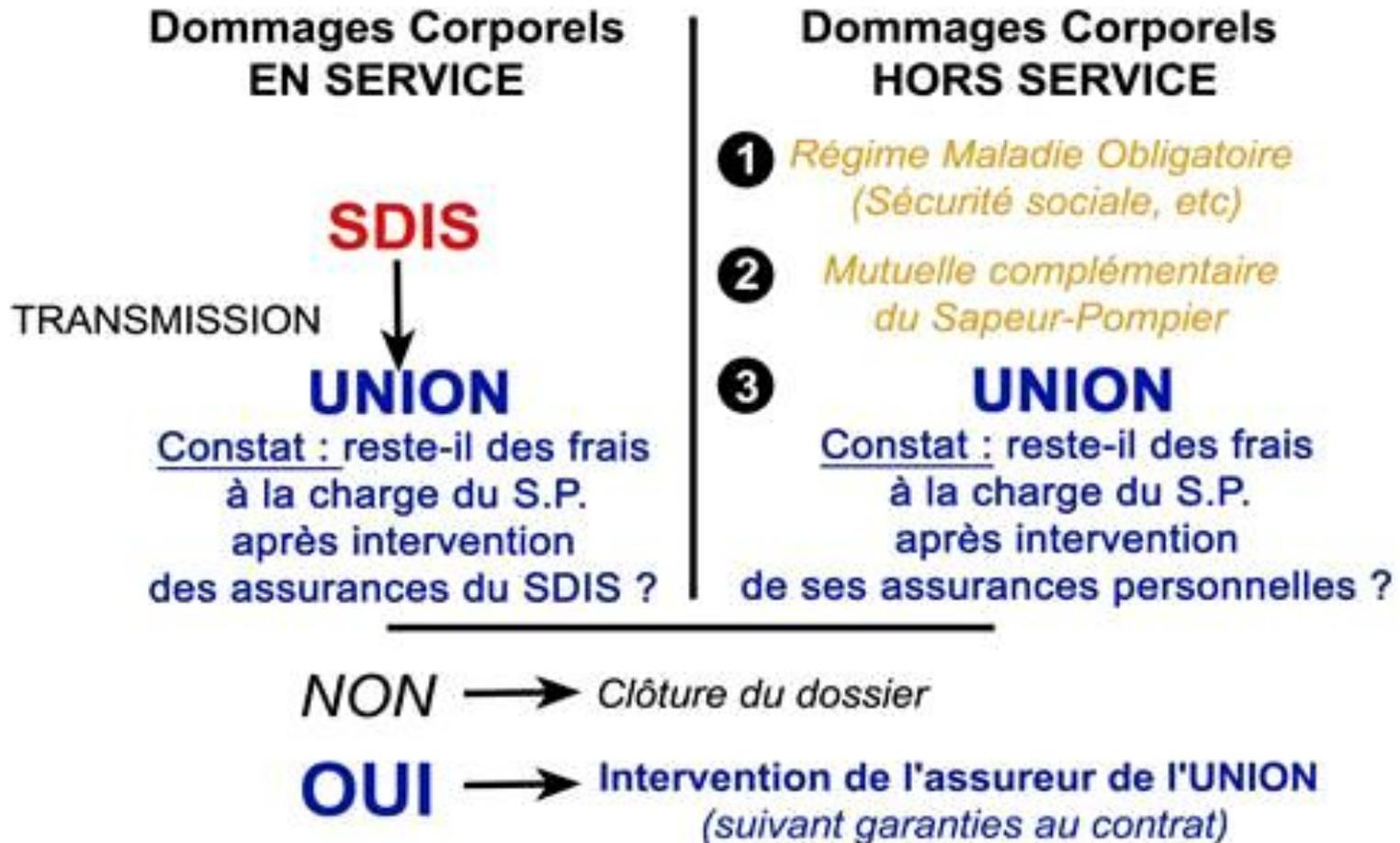
*Franchise : 300 €*

*Cotisation HT : 880€*

*Remboursement :  $300 + (880 \times 30\%)$*

*= 564€*

# DEMARCHES EN CAS DE SINISTRE



# DEMARCHES EN CAS DE SINISTRE

**IL EST PRECISE QUE TOUTES LES  
GARANTIES TROUVENT LEUR  
APPLICATION SI ET SEULEMENT  
LES DOCUMENTS RECLAMES  
SONT TRANSMIS.**

**MERCI DE VOTRE  
ECOUTE  
ET  
A BIENTÔT**